

Tunis, le 08/10/ 2024

CONVOCAATION

Objet : Assemblée Générale Extraordinaire de l'APAD.

Monsieur/ Madame :

Madame/ Monsieur,

Le Président du bureau de l'Association Pour l'Agriculture Durable à l'honneur d'inviter ses adhérents à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'APAD de l'année 2023 qui se tiendra le **26 Octobre 2024 à 09 H 00** du matin à son siège sis au **86 Avenue Mohamed V, Tunis**, et ce pour débattre l'ordre du jour suivant :

1) Modification des statuts de l'APAD.

Vous trouverez ci-joint :

- Une note sur les modifications proposées.

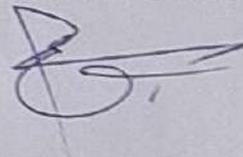
Nous vous rappelons que conformément aux dispositions du statut :

- 1- L'AGE ne peut délibérer qu'en présence d'au moins 50% des membres.
- 2- Le droit de participer à l'AGE est réservé aux seuls membres à jour de leur cotisation à la date du 26/10/2024
- 3- Votre présence à l'AGE est nécessaire ; En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir régulier (lettre de procuration).

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer Madame/Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations..

Le Président de l'APAD

Mr Mohamed Aziz Bouhejba



Tunis, le 08/10/2024

CONVOCAATION

Objet : Assemblée Générale Ordinaire 2023 de l'APAD.

Monsieur/ Madame :

Madame/ Monsieur,

Le Président du bureau de l'Association Pour l'Agriculture Durable à l'honneur d'inviter ses adhérents à l'Assemblée Générale ordinaire de l'APAD de l'année 2023 qui aura lieu le **26 Octobre 2024 à 11 H 00** du matin à son siège sis au **86 Avenue Mohamed V, Tunis**, et ce pour débattre l'ordre du jour suivant :

- 1) Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025.
- 2) Lecture et approbation du rapport d'activités de l'année 2023.
- 3) Lectures et approbation des états financiers de l'exercice 2023.
- 4) Élection des nouveaux membres du bureau.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions du statut :

- 1- L'AGO ne peut délibérer qu'en présence d'au moins 50% des membres.
- 2- Le droit de participer à l'AGO est réservé aux seuls membres à jour de leur cotisation à la date du 26/10/2024
- 3- Votre présence à l'AGO est nécessaire ; En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir régulier (lettre de procuration).

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer Madame/Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations..

Le Président de l'APAD

Mr Mohamed Aziz Bouhejba

